

Avant la reprise : que faire en tant qu'employeur ?

- Anticipez l'organisation : *planning, matériel...*
- Échangez avec le **médecin du travail**
- Informez les collègues, préparez l'accueil
- Prenez en compte les **recommandations médicales** transmises par le médecin du travail (avec accord du salarié)

Quels outils d'aménagement pour accompagner le retour du salarié ?

Essai encadré

Tester un retour sur le poste, ou un autre, sans impact financier

- *Durée max : 14 jours ouvrables*
- *Maintien des IJ*
- *Nécessite l'accord de toutes les parties (salarié, employeur, médecins)*

Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

Reprise progressive sur prescription médicale

- *Maintien partiel des IJ*
- *Accord de l'employeur requis*

Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)

Accompagner un salarié dans la **réadaptation** à son poste ou dans l'acquisition de **nouvelles compétences** lorsque son état de santé ne lui permet plus d'occuper son emploi actuel

- *Durée : jusqu'à 18 mois*
- *Rémunération partagée (employeur + CPAM)*

Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU)

Aide financière pour l'employeur (CARSAT)

- *Adapter les postes de travail*
- *Financer du matériel ou des études ergonomiques*
- *Prévenir l'usure professionnelle (TMS, postures, vibrations...)*

En résumé : prévenir la désinsertion, c'est agir tôt

- Plus vous **anticipez**, plus vous **facilitez** une reprise réussie
- Le **lien humain** est un **levier puissant de maintien**
- **Vous n'êtes pas seul** : le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire sont vos partenaires.



Besoin d'un conseil ? Une question sur un cas concret ?

Contactez votre médecin du travail en premier lieu
(Coordonnées disponibles dans votre espace adhérent)
ou écrivez à : pdp@sist-narbonne.com



La boîte à outils pour réduire l'absentéisme

📍 1 Avenue du forum, 11100 Narbonne

🌐 sist-narbonne.com

🏢 SIST Narbonne



Ne pas jeter sur la voie publique.

2026 - Imprimé par Imprimerie de Bourg - 26 impasse des Garrigues, La Coupe, 11100 Narbonne

FACILITER LE RETOUR AU TRAVAIL D'UN SALARIÉ APRÈS UN ARRÊT

Un guide pratique à destination des employeurs.



Depuis la loi du 2 août 2021

Pour tout salarié en arrêt de travail **de plus de 30 jours**, l'employeur doit informer de la possibilité de bénéficier d'une **visite de pré-reprise** et d'un **rendez-vous de liaison**.

La visite de pré-reprise : à la demande du salarié, avec le médecin du travail

Elle permet :

- D'anticiper un retour dans de bonnes conditions
- De réfléchir aux conditions de reprise

À retenir :

- Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée
- Aucune décision d'aptitude n'est prise
- Le contenu médical reste confidentiel

Faciliter le retour au travail : pourquoi agir en prévention ?

La prévention aide à **maintenir l'activité** de votre entreprise en favorisant le maintien ou le retour de votre salarié dans des conditions compatibles avec sa santé et le poste de travail.

Pour l'entreprise :

- 🔑 **Garder les compétences clés**
- 📦 **Réduire les coûts** liés aux absences, recrutements, accidents du travail, maladies professionnelles ou licenciements pour inaptitude
- 🏢 **Valoriser votre image sociale**

Pour le salarié :

- 👤 **Préserver son activité et son revenu**
- 📝 **Se sentir reconnu et soutenu** dans une période difficile

Le rendez-vous de liaison : à la demande du salarié ou de l'employeur

Le rendez-vous de liaison :

- Permet de reprendre un dialogue avec votre salarié et de réfléchir aux possibilités et conditions de reprise
- Peut associer le médecin du travail et son équipe
- Peut être organisé à partir de 30 jours d'arrêt



Repères chronologiques pendant l'arrêt

Période	Actions recommandées
2 semaines d'arrêt	Prenez des nouvelles , exprimez votre soutien
1 mois d'arrêt	Envoyez un courrier d'information à propos des dispositifs existants (<i>visite de pré-reprise...</i>) + proposition d'un rendez-vous de liaison
Pendant l'arrêt	Gardez un contact régulier , avec l' accord du salarié . Échangez sur la reprise et envisagez un aménagement
Jour de la reprise	Accueillez dans l'équipe, adaptez le poste si nécessaire, accompagnez

*Le lien doit rester **bienveillant**, sans pression.*

La visite de reprise : à la demande de l'employeur

La **visite de reprise** est une **visite médicale obligatoire, demandée** dès connaissance de la **fin d'un arrêt**. Elle doit avoir lieu **le jour de la reprise** ou dans les **8 jours**. Elle concerne les retours :

- Après congé maternité
- Après maladie professionnelle
- Après ≥ 30 jours d'arrêt pour accident du travail
- Après ≥ 60 jours d'arrêt pour maladie ou accident non professionnel

Objectifs : analyser la situation, vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé, étudier les aménagements ou reclassements possibles et, si nécessaire, émettre un avis d'inaptitude.